



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 15 novembre 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	18
Présents à la Séance :	14
Absents :	4
Votants (dont 2 procurations) :	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 10 novembre 2023- s'est réuni le **mercredi 15 novembre à 20 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^o Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^o Adjoint	X			
5. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint	X			
6. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	Y. CORNU
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal		X		
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale		X		
17. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale			X	N. ANTOINE
18. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

- N°137 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023
- N°138 REVERSEMENT D'EXCEDENTS
- N°139 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5
- N°140 BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1
- N°141 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2
- N°142 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD- RENOUELEMENT
- N°143 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- N°144 FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE 2024
- N°145 ENTENTE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIF PRESTATION

- N°146 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE BERLIOZ
- N°147 ADHÉSION AU SERVICE D’ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D’ÉPURATION (SATESE)
- N°148 ADHÉSION AU SERVICE D’ASSISTANCE TECHNIQUE A L’EAU POTABLE (SATEP)
- N°149 SDANC - DEMANDE D’ADHESION DE COMMUNES
- N°150 SMIC - DEMANDES D'ADHÉSION
- N°151 VOIRIE - CONVENTION DE DENEIGEMENT
- N°152 FORET – ACHAT DE PARCELLES FORESTIERES
- N°153 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°478
- N°154 MUSÉE LOUIS FRANÇAIS - CONSERVATION PREVENTIVE

QUESTIONS ORALES

Annonce de deux démissions et de l’installation d’un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe les membres présents de la démission de M. Stéphane Balandier le 11 novembre 2023 ainsi que celle de Mme Florence Dos Santos le 15 novembre 2023.

M. Paolo Benigni étant le suivant sur la liste il va être contacté afin de prendre la fonction de conseiller municipal lors du prochain Conseil municipal.

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°137/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 18 octobre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Jean Marie SUARDI, Nicolas ANTOINE et Mathilde BELLO.

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N°138/2023

REVERSEMENT D'EXCEDENTS

Madame Renauld rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2023 prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal d'un montant de 45 000,00€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 45 000,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°139/2023

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 5 - Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
678	67	Autres charges exceptionnelles	+13 328,00€	752	75	Revenus des immeubles	+13 328,00€
			+13 328,00€				+ 13 328,00€

Décision modificative de crédits n° 5 - Budget Principal

Section d'investissements

Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2312	041	Immobilisations en cours - Agencements e	+ 1 000,00€	2031	041	Frais d'études	+ 1 000,00€
2313	041	Immobilisations en cours - Constructions	+ 561 000,00€	2031	041	Frais d'études	+ 560 000,00€
				2033	041	Frais d'insertion	+ 1 000,00€
2315	041	Immobilisations en cours - Inst mat et outil	+ 63 000,00€	2031	041	Frais d'études	+ 63 000,00€
			+ 625 000,00€				+ 625 000,00€

Il s'agit de :

- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » en vue de procéder au remboursement de l'acompte perçu en 2022 concernant le Filet de Sécurité. Par arrêté du 13 octobre 2023, il s'est avéré que la commune de Plombières-les-Bains n'entrait pas dans les critères d'éligibilité et doit par conséquent procéder au remboursement de l'acompte perçu en fin d'année 2022.
- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2312 « Immobilisations corporelles en cours – Agencements et aménagements de terrains » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de restructuration de l'étang des Houssots.*
- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de restructuration de l'église Saint-Amé et de l'Espace Berlioz*
- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de la rue des Sybilles, du programme de voirie 2016, des travaux d'extension du gymnase, Passage Henri II, de l'entrée du Parc Impérial, de la Grande Halle, de la mise en valeur du Parc Impérial et de la réfection de la cascade du Parc Impérial.*

Mme le Maire précise que les opérations les plus anciennes concernées datent de 2006. Ces transferts permettent à la commune de déclencher le FCTVA.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°140/2023
BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Eau							
Section d'investissements							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2156	041	Matériel spécifique d'exploitation	+ 12 000,00€	203	041	Frais d'études	+ 12 000,00€
2315	041	Immobilisations en cours - Inst mat et outil	+ 58 000,00€	203	041	Frais d'études	+ 58 000,00€
			+ 70 000,00€				+ 70 000,00€

Il s'agit de :

- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériels et outillages techniques » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de la rue des Sybilles, rue Grillot, Passage Henri II, conduite d'eau potable sur RD 157, périmètre de protection des sources, rue Fulton et chemin du Calvaire et l'avenue du Parc.*
- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de rénovation du réservoir.*

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget eau 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°141/2023
BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires sont nécessaires et présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 2 - Budget Assainissement							
Section d'investissements							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
2315	041	Immobilisations en cours - Inst mat et outil	+ 37 000,00€	203	041	Frais d'études	+ 37 000,00€
			+ 37 000,00€				+ 37 000,00€

Il s'agit de :

- Inscrire de nouveaux crédits à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériels et outillages techniques » afin de transférer les frais d'études vers les comptes d'immobilisations en cours auxquels ils se rattachent. *Les transferts de ces études sont liés aux travaux de la rue des Sybilles, rue Fulton et chemin du Calvaire, passage Henri II et l'avenue du Parc.*

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Nicolas ANTOINE, Mathilde BELLO

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget assainissement 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°142/2023

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD-RENOUVELLEMENT

Il est rappelé aux membres présents que la commune a fait l'acquisition en 2014 d'un logiciel permettant l'enregistrement des PV-Électroniques, étant précisé que celui-ci fait l'objet d'une maintenance régulière. Aussi, il y a lieu de mettre en place un contrat pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour un montant annuel de 120.10 € HT qui sera révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'entretien joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°143/2023

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Il est rappelé la délibération n°91/2019 du 18 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xpostit, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

DÉLIBÉRATION N°144/2023
FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE 2024

L'Office National des Forêts a adressé l'état d'assiette des coupes pour 2024, et la destination des coupes à commercialiser.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'état d'assiette 2024 et la destination des coupes selon le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°145/2023
ENTENTE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIF PRESTATION

Le portage des repas à domicile, prestation portée initialement par la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, est une compétence qui a été transmise à la nouvelle communauté de communes, qui par délibération de novembre 2018, a décidé de la rétrocéder aux communes concernées : Plombières-les-Bains, le Val d'Ajol et le Girmont Val d'Ajol. Celles-ci ont donc décidé de mettre en place une entente communale afin de pérenniser le service.

La totalité de la gestion du service est confiée à la commune du Val d'Ajol, soit :

- La gestion du personnel, avec reprise du personnel chargé de la distribution.
- La gestion de l'appel d'offres du fournisseur.
- La gestion de la location du véhicule.
- La gestion administrative.

Aucun but lucratif n'est recherché, le tarif est calculé en fonction des dépenses engagées, comme les fournitures et les frais fixes : frais de personnels pour le transport et le suivi administratif, la location du véhicule, le carburant, et l'estimation du nombre de repas commandés en fonction de l'année écoulée.

Les membres présents sont informés que deux réunions de l'entente se sont tenues cette année : le 12 juillet et le 12 septembre 2023.

Le marché européen avec l'EHPAD du Val d'Ajol prenant fin en juin 2023, un appel d'offre a été lancé au premier trimestre 2023 et c'est à nouveau l'EHPAD du Val d'Ajol qui a été retenu pour le marché prenant effet en juillet 2023 jusqu'en juin 2025.

Le bilan de l'exercice 2022 est le suivant :

11 676 repas pour 495 bénéficiaires, soit 65 % au Val d'Ajol – 28 % à Plombières et 8% au Girmont.

Le coût global du service est de 138 095.20 €.

Les recettes globales s'élèvent à 131 915.60 € (dont subvention de la Communauté de Commune de 37 340 €).

Soit un déficit de **-6 179.60 €**.

Les membres de l'Entente demandent aux membres de leur Conseil Municipal respectif d'imputer ce déficit sur la réserve cumulée des années antérieures.

Pour rappel :

2019 : 14 257 repas pour 594 bénéficiaires et un bénéfice de 17 333.34 €

2020 : 13 434 repas pour 558 bénéficiaires et un bénéfice de 6 312.32 €

2021 : 12 489 repas pour 519 bénéficiaires et un bénéfice de 1 122.17 €

Soit un excédent cumulé de 2019 à décembre 2022 de 18 588.23 €.

Le marché de portage de repas (Appel d'Offre Européen) a été renouvelé et le prix du repas facturé par l'EHPAD passe de 6,69 € (tarif 2022) à 7,74 €, soit une augmentation de près de 15%. Une simulation sur l'année 2023 (avec un tarif de repas de 7.74 € à compter du 01/07/23) a été présentée lors des réunions et induit un résultat de l'exercice prévisionnel déficitaire de 11 258 €.

Ainsi, la question s'est posée du maintien du tarif à 8.10 € (prix initialement fixé lors de la création de l'Entente). Les élus de l'Entente proposent d'augmenter le prix du repas uniquement de **5% faisant passer le prix de la prestation de 8.10 € à 8.50 €** afin de ne pas répercuter la hausse du prix intégralement sur les bénéficiaires mais de préserver également les ressources du service. Ce tarif se verrait appliquer à compter du 1 janvier 2024.

D'autre part, les usagers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt (50 %) calculé sur le montant du service du portage et non pas sur la fourniture du repas. Jusqu'à ce jour, l'attestation délivrée aux personnes concernées prenait en compte uniquement la différence entre le montant payé par l'utilisateur et le montant du repas facturé par l'EHPAD.

Or, ce calcul ne reflète pas le coût réel du service livraison. Les élus de l'entente ont donc décidé et proposent aux membres de leur Conseil Municipal respectif une méthode de calcul prenant en compte tous les frais occasionnés par ce service (personnel, carburant, location et entretien véhicule, assurance, fournitures diverses) hors frais des repas facturés par l'EHPAD de l'année N-1 divisé par le nombre de repas servis sur l'année N-1. Seule la formule étant posée, la règle se verra appliquée tous les ans en fonction du coût acté l'année N pour l'année N-1.

Ainsi, en début d'année, chaque usager recevra à sa demande une attestation sur laquelle figurera le montant du coût du « service livraison » multiplié par le nombre de repas pris durant la période N-1.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à l'unanimité

DECIDE d'imputer le déficit de 6 179,60 € sur l'excédent cumulé des années antérieures, ramenant ce dernier à 18 588,23 € au 31.12.2022.

APPROUVE le tarif de repas à 8.50 € à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVE le calcul du coût de la livraison selon la formule suivante : Prix de la prestation (chapitre 011 + chapitre 012 + coût du remplacement de l'agent en charge du portage et de la gestion administrative) de l'année N-1 moins le coût de la prestation facturée par l'EHPAD (ligne 011 – 60623) de l'année N-1 divisé par le nombre de repas distribués année N-1.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ou à prendre toute décision en lien avec cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°146/2023

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE BERLIOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements par la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin de permettre la poursuite du projet de l'Espace Berlioz réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2023-01 ESPACE BERLIOZ ».

En effet, le projet est engagé depuis 2021 et les études d'avant-projet ont été validées en 2023 actant ainsi la mise en place définitive du projet. Les prestations intellectuelles de suivi du chantier et les travaux vont être engagés suite à l'appel d'offres mené fin d'année 2023. Le montant des travaux et des prestations intellectuelles nécessite pour une meilleure gestion pluriannuelle des crédits la mise en place d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

AP 2023-01 ESPACE BERLIOZ

ESPACE BERLIOZ					
AP/TOTAL opération TTC		6 615 216 €			
CP/Crédit budgétaire	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses liées au projet					
Dépenses	95 500 €	700 000 €	2 909 858 €	2 909 858 €	
TOTAL	95 500 €	700 000 €	2 909 858 €	2 909 858 €	
Recettes liées au projet					
FCTVA			130 494 €	477 333 €	477 333 €
Subventions	1 200 000 €	100 000 €	1 900 000 €	2 007 500 €	
TOTAL	1 200 000 €	100 000 €	2 030 494 €	2 484 833 €	477 333 €
Besoin de financement du projet /Autofinancement	- 1 104 500 €	- 504 500 €	374 864 €	799 889 €	322 556 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023-01 « ESPACE BERLIOZ » telle que détaillée ci-dessus

AUTORISE le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

PRECISE que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget 2023

DÉLIBÉRATION N°147/2023

ADHÉSION AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATION D'ÉPURATION (SATESE)

Les membres présents sont informés que conformément à la réglementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifié à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales), le conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence, un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

La commune a adhéré à ce service par délibération 146/2020 du 16 décembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Le conseil départemental propose aux collectivités éligibles de renouveler leur adhésion dans les mêmes conditions techniques et financières pour la période 2024-2026.

Le SATESE met à disposition un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition contre rémunération forfaitaire (0,10 €TTC/habitant DGF pour l'année 2024 – 2 014 habitants DGF pour 2024).

Cette rémunération s'élève à 201,40 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2024.

Ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

DÉLIBÉRATION N°148/2023

ADHÉSION AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EAU POTABLE (SATEP)

Les membres présents sont informés que conformément à la réglementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifié à l'article L 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales), le conseil départemental propose aux communes et à leurs groupements qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence, un service d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

La commune a adhéré à ce service par délibération 146/2020 du 16 décembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Le conseil départemental propose aux collectivités éligibles de renouveler leur adhésion dans les mêmes conditions techniques et financières pour la période 2024-2026.

Le SATEP met à disposition un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels,
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens de l'article L.1321-2 du code de la santé publique (procédure de DUP) ;
- La définition des mesures de protection des Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable (AAC) et leur suivi ;
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette assistance technique est mise à disposition contre rémunération forfaitaire (0,10 €TTC/habitant DGF pour l'année 2024 – 2 014 habitants DGF pour 2024).

Cette rémunération s'élève à 201,40 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2024.

Ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le conseil départemental et à inscrire les sommes correspondantes aux budgets pour les 3 années à venir.

DÉLIBÉRATION N°149/2023

SDANC - DEMANDES D'ADHÉSION DE COMMUNES

Il est rappelé aux membres présents la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC).

Les communes de Frebécourt et Remiremont souhaitent adhérer à la compétence optionnelle « compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » du SDANC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Frebécourt et Remiremont à la compétence optionnelle « compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » du SDANC.

DÉLIBÉRATION N°150/2023

SMIC - DEMANDES D'ADHÉSION

Il est fait part aux membres présents de la délibération n°16/2023 du 9 octobre 2023 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers)
- le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des collectivités précitées.

DÉLIBÉRATION N°151/2023

VOIRIE - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

M Cyril VIRY ne participe ni au vote, ni au débat.

Monsieur Cornu rappelle que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés.

De plus, la commune et le collège s'organisent pour optimiser le déneigement aux abords des écoles. Il y a lieu de renouveler la convention aujourd'hui échue.

Monsieur Cornu précise que les circuits et les conditions ont évolués par rapport à l'année 2022. Les circuits ont fait l'objet de légère adaptation entre les prestataires et les tarifs de deux prestataires ont été revus à la hausse (+ 7,5 € HT pour un prestataire et + 12,50 € HT pour l'autre prestataire).

Au niveau de la veille, ce sera Monsieur Suardi qui déclenchera le déneigement le weekend. Cela évitera l'intervention d'un agent.

M. ROMARY demande la raison de la différence de tarif dans les conventions.

M. CORNU précise que certains prestataires ont du matériel mis à disposition et d'autres utilisent leur propre matériel ce qui induit une différence de tarif de prestation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Cyril VIRY

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le collège dans le cadre de l'optimisation du déneigement sur le secteur du Tarpenet.

DÉLIBÉRATION N°152/2023

FORÊT - ACHAT DE PARCELLES FORESTIÈRES

Les membres présents sont informés que les parcelles forestières cadastrées comme indiqué ci-dessous, appartenant à M. PETITJEAN André, ont été proposées à la vente à la commune :

Section 217 AP n° 98 – « Au Trouchet » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 17 a 25 ca.

Section 217 AP n° 109 – « Au Trouchet » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 6 a 23 ca.

Section 217 AP n° 2 – « La Tranchée » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 6 a 08 ca.

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 29 a 56 ca.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section 217 AP n° 98, 217 AP n° 109 et 217 AP n° 2 appartenant à M. PETITJEAN André.

FIXE le prix d'achat à 800 € TTC hors frais de notaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°153/2023

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°478

Les membres présents sont informés que Madame Anna JEANVOINE, fille du défunt François JEANVOINE, a proposé à la Commune de PLOMBIÈRE-LES-BAINS, d'acquérir le parcelle cadastré AB n°478. Cette parcelle dispose d'un accès au Parc Impérial et son acquisition permettrait d'en jouir pleinement (la commune dispose à ce jour d'un droit de passage sur cette parcelle).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°478.

FIXE le prix d'achat à 1€ TTC hors frais de notaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°154/2023

MUSÉE LOUIS FRANÇAIS - CONSERVATION PREVENTIVE

Madame Didelot rappelle à l'assemblée que les collections du musée Louis Français font l'objet d'opérations de préservation entamées en 2019. Afin de poursuivre la prise en charge des œuvres, des diagnostics et des restaurations seront réalisés en 2024. En parallèle, le bâtiment du musée doit bénéficier d'une étude de programmation, dans la continuité de l'étude de faisabilité effectuée en 2022. Dans cette perspective des crédits seront ouverts au budget 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CH 11 : 1 000 € - Fournitures pour la conservation (papier de soie neutre, Tyvek, mousse, boîtes neutres, etc.) - 4 000 € Prestation en conservation préventive concernant les collections d'art graphique - 50 000 € Etude de programmation sur le bâtiment du musée Louis Français.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – CH 21 – 6 000 € - Restauration de peintures.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – CH 74 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, ainsi que la Région Grand Est et le Conseil départemental des Vosges ont été sollicités afin d'obtenir la subvention du montant maximum qui pourra être alloué pour ces opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE les opérations de conservation préventives telles que présentées.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2024.

SOLLICITE la meilleure subvention possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est et du Conseil départemental des Vosges.

POINTS D'INFORMATIONS

Madame le Maire apporte deux informations :

- Le Conseil municipal du mercredi 13 décembre se tiendra à la salle polyvalente de Ruaux en raison de l'occupation du salon Eugénie par le marché de Noël.
- M. Yanis Cornu a été élu vice-Président de la CCPVM en charge des travaux.